

## CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE****Séance du 20 juillet 2015**CP2015\_07\_35  
id. 1914

*L'an deux mille quinze le vingt juillet , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental ou de son représentant. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.*

*Présents ou ayant donné procuration de vote :*

*M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme BAREGES, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL*

**ASSAINISSEMENT DES AGGLOMÉRATIONS  
PROGRAMME 2014**

Le Conseil Départemental soutient, depuis de nombreuses années, les travaux d'équipement des collectivités rurales, notamment dans le cadre de l'assainissement collectif des agglomérations.

Les programmes adoptés annuellement lors de l'examen du Budget Primitif, sont financés par des crédits du Département et de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne.

Lors du Budget Primitif, les engagements du Département sont définis à partir d'estimations prévisionnelles. Il appartient à la Commission Permanente d'ajuster le montant des subventions départementales, en cours d'année, lorsque les aides complémentaires apportées par l'Agence de l'Eau sont connues.

Quelle que soit l'origine des financements, ces dossiers sont retenus selon des critères et taux d'intervention identiques, à savoir :

- 45 % d'aide pour les travaux sur les réseaux d'assainissement,
- 48 % d'aide pour les travaux liés aux stations d'épuration.

Il s'agit là de taux d'aides maximums, tous co-financements confondus : aides Départementales + aides Agence de l'Eau.

A noter que cet organisme peut intervenir par le biais de 2 fonds distincts :

- ses lignes de crédits traditionnels qui s'appuient sur la politique d'aide votée par le comité de bassin Adour-Garonne,

- ses lignes de crédits S.U.R. (Solidarité Urbain Rural) à destination des communes rurales et dont les critères d'éligibilité et taux d'intervention sont ajustés, pour chaque département, en fonction des attentes des différents conseils départementaux. Ces crédits font l'objet d'une co-programmation annuelle.

Seules les opérations jugées prioritaires par le Conseil Départemental dans le cadre de ses politiques peuvent faire l'objet de déplafonnements éventuels. L'Assemblée a donné compétence à la Commission Permanente pour réaliser ces ajustements.

Concernant les dossiers pour lesquels un positionnement de la Commission Permanente est sollicité ce jour, vous pourrez trouver ci-après :

- un rappel du plan de financement prévisionnel établi lors du Budget Primitif 2014 (dans le rapport présenté en Commission Permanente du 26 mai 2014, figure la liste complète des opérations retenues),

- une actualisation des participations de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et du Département sur ces dossiers,

- le récapitulatif, par article budgétaire, des interventions finales du Conseil Départemental proposées sur ces dossiers, ce qui permettra la délivrance des arrêtés de subvention correspondants.

## I - Plan de financement prévisionnel retenu lors du Budget Primitif 2014

Maître d'Ouvrage Opération	Opérations		Subventions Départementales			Aides Agence de l'Eau SUR 2014 €	Total Subventions B.P. 2014 €
	Nature	Dépense éligible € HT	Annuités €	Principale €	Complé- mentaire €		
<b>Commune de Villemade</b> Construction d'une nouvelle station d'épuration de 500 EH avec mise en place d'un réseau de transfert des eaux usées ASAG - ENV02011 SUR - ENV02178	Station	440 275		105 019		106 313	211 332 48 %
	Réseau	95 225		19 045		23 806	42 851 45 %
		----- <b>535 500</b>		----- <b>124 064</b> * 23,17 %		----- <b>130 119</b> * 24,30 %	----- <b>254 183</b> * 47,47 %
<b>Total</b>		<b>535 500</b>	---	<b>124064</b>	---	<b>130119</b>	<b>254183</b>

(\*) Taux arrondi

## II - Actualisation des participations de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et du Conseil Départemental

Maître d'Ouvrage Opération	Opérations		Subventions Départementales			Aides Agence de l'Eau SUR 2014 €	Total Subventions B.P. 2014 €
	Nature	Dépense éligible € HT	Annuités €	Principale €	Complé- mentaire €		
<b>Commune de Villemade</b> Construction d'une nouvelle station d'épuration de 500 EH avec mise en place d'un réseau de transfert des eaux usées ASAG - ENV02011 SUR - ENV02178	Station	440 275		90 592		120 740	211 332 48 %
	Réseau	95 225		15 236		27 615	42 851 45 %
		----- <b>535 500</b>		----- <b>105 828</b> * 19,76 %		----- <b>148 355</b> * 27,71 %	----- <b>254 183</b> * 47,47 %
<b>Total</b>		<b>535 500</b>	---	<b>105 828</b>	---	<b>148 355</b>	<b>254 183</b>

(\*) Taux arrondi

### **III - Proposition d'intervention finale, par article budgétaire, du Conseil Départemental**

<b>Programmation Départementale 2014</b>			
<b>Maître d'ouvrage Opération</b>	<b>Principale Article 204142 Sous-fonction 61 Opération ASAG €</b>	<b>Complémentaire Article 204142 Sous-fonction 61 Opération ASAC €</b>	<b>Annuités Article 20414281 Sous-fonction 61 €</b>
<b>Commune de Villemade</b> Construction d'une nouvelle station d'épuration de 500 EH avec mise en place d'un réseau de transfert des eaux usées ASAG - ENV02011	<b>105 828</b> * 19,76 %		
<b>Total</b>	<b>105 828</b>	<b>---</b>	<b>---</b>

(\*) Taux arrondi

Je vous précise que cette subvention en capital sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental de l'exercice en cours.

Article 204142- sous fonction 61 - opération ASAG :

Autorisation de programme 2014 :	350 710 €
Crédits déjà engagés :	204 106 €
Engagé à la Commission Permanente de ce jour :	105 828 €
Crédits disponibles :	40 776 €

Article 204142- sous fonction 61 - opération ASAC :

Autorisation de programme 2014 :	12 166 €
Crédits déjà engagés :	12 166 €
Engagé à la Commission Permanente de ce jour :	0 €
Crédits disponibles :	0 €

### **DECISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Décide comme suit, la diminution de la subvention principale (article 204142/sous-fonction 61 – opération ASAG) suite au positionnement de l'Agence de bassin :

<b>Programmation Départementale 2014</b>			
<b>Maître d'ouvrage Opération</b>	<b>Principale Article 204142 Sous-fonction 61 Opération ASAG €</b>	<b>Complémentaire Article 204142 Sous-fonction 61 Opération ASAC €</b>	<b>Annuités Article 20414281 Sous-fonction 61 €</b>
<b>Commune de Villemade</b> Construction d'une nouvelle station d'épuration de 500 EH avec mise en place d'un réseau de transfert des eaux usées ASAG - ENV02011	<b>105 828</b> * 19,76 %		
<b>Total</b>	<b>105 828</b>	---	---

(\*) *Taux arrondi*

- Précise que cette subvention en capital sera prélevée sur les crédits inscrits à l'article 204142 sous-fonction 61 – opération ASAG.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC